

Loir-Lucé-Bercé

Communauté de Communes

Procès Verbal du Conseil Communautaire
du 30 Mars 2017 A 19 h 00 Salle des Récollets
Château du Loir 72 500 Montval-sur-Loir

L'an deux mille dix sept, le 30 Mars à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets Château du Loir à Montval-sur-Loir, sous la Présidence de Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 21 mars 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	46	Présents	42	Pouvoirs	3	Votants	45
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente

Mme Céline AURIAU ; M. Bruno BOULAY, M. Diego BORDIER, Mme Michelle BOUSSARD, M. Francis BOUSSION ; Mme Isabelle BROCHET ; M. Denis BROSSÉAU ; M. Claude CHARBONNEAU ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Jean-Pierre CHEREAU ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Laurent COLAS ; M. Jean-Luc COMBOT ; Mme Nicole COURÇON ; M. Pascal DUPUIS ; Mme Annie FAISANDEL ; M. Pierre FOUQUET ; Mme Monique GAULTIER ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Michel GUILLONNEAU ; M. Michel HARDOUIN, M. Michel HARDY ; M. Guy LECLERC (suppléant de Dominique DUCHENE), Daniel LEGEAY ; M. Dominique LENOIR ; M. Noel LEROUX ; M. André MONNIN (représenté par Guy DEMALHERBE) ; M. Michel MORICEAU ; Mme Nicole MOUNIER ; Mme Annick PETIT ; M. Gérard RICHARD (suppléant de Jacques LAUZE) ; M. Jarno ROBIL ; M. Hervé RONCIERE ; M. Denis TURIN ; Mme Monique TROTIN ; M. Alain TROUSLARD ; Mme Christiane VALETTE ; M. Régis VALLIENNE ; Mme Bernadette VEILLON ; M. Jacky VIRLOUVET.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
ARNAULT Luc	COMBOT Jean-Luc
OLIVIER François	MOUNIER Nicole
MORANÇAIS Alain	CHIQUET Jean-Michel
CROISARD Thérèse	Néant

A été nommé secrétaire de séance : Gilles Gangloff

Date de publication ou de notification de la délibération : 31.03.2017

Approbation des derniers comptes-rendus :

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Conseil Communautaire	23 Février 2017	Adopté à l'unanimité

Questions à l'ODJ : Mme La Présidente propose d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour, ce qui est accepté par l'assemblée :

- Voirie communautaire :
- règlement définissant le champ d'intervention de la CCLLB

Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé

2 Place Clémenceau - BP 40125 - Château-du-Loir - 72500 Montval-sur-Loir

✉ secretariat@loiruceberce.fr | ☎ 02 43 38 17 17 | 📠 02 43 38 17 18

- Transfert des actions Atesart de l'Ex CC de Lucé au bénéfice de la CC Loir-Lucé-Bercé

Information préliminaire de Mme la Présidente sur le vote des taux de fiscalité sur les communes :

En cas de création d'une nouvelle Communauté de Communes, le débasage de la part départementale de TH était transféré vers l'EPCI. Or avec le passage en Fiscalité Professionnelle Unique, le débasage est resté sur la commune (constaté après réception des états fiscaux 1259 de la commune nouvelle de Montval sur Loir).

Le Cabinet Stratorial finances a indiqué que toutes leurs simulations basées sur un transfert vers l'EPCI étaient conformes à la réglementation.

La DDFIP maintient sa position sans fournir pour autant les références juridiques.

Stratorial aura à effectuer de nouvelles simulations dans les meilleurs délais et dès réception de l'état fiscal communautaire avec la mention des nouveaux taux de référence communautaires.

C'est pourquoi, nous invitons de manière expresse les communes à différer le vote de leurs taux.

Intervention de M. DUPUIS qui est surpris d'une perte de base de 100 000 € sur la taxe d'habitation. M. VALIENNE indique seule la DGFIP calcule et dispose des détails constitutifs de la valeur des bases.

Délibération N° 2017 03 40 : Mandature 2017-2020 : Election du 4^{ème} Vice-Président

Mme la Présidente rappelle que la nouvelle gouvernance de la Communauté de Communes a été installée lors de la séance du 19 Janvier 2017.

Elle indique que Mme Céline AURIAU, élue 4^{ème} Vice-Présidente lui a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de Vice-Présidente, en restant toutefois conseillère communautaire, en raison de la création possible d'une situation de conflits d'intérêts ; démission acceptée par ailleurs par M. le Préfet.

Mme la Présidente rappelle qu'elle entendait déléguer au poste de 4^{ème} Vice-Président ses fonctions, dans les domaines de la politique du logement.

Elle rappelle que les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L.5211-41-3 ;

Elle invite le Conseil Communautaire à choisir :

1 Secrétaire	M. Gilles GANGLOFF
2 scrutateurs	Pierre FOUQUET – Claude CHARBONNEAU

Et à procéder à l'élection du 4^{ème} Vice-Président.

Question de Mme Chartier : Existe-t-il des personnes en situation de conflit d'intérêt

Mme la Présidente répond qu'à sa connaissance ce n'est le cas d'aucun Vice-Président, cependant dans des cas particuliers (vote au profit d'associations) les élus doivent le signaler et ne pas prendre part au débat et au vote.

M. Francis BOUSSION est candidat à l'élection du 4^{ème} Vice-Président :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 4^{ème} Vice-Président :

Candidat : M. BOUSSION (Maire de Courdemanche)

	1 ^{er} tour
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	45
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	3
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22

A obtenu :

Nom Prénom du candidat	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Francis BOUSSION	42 voix		

M. Francis BOUSSION ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin), a été proclamé 4^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Observations et réclamations : Néant

Délibération N° 2017 03 41 : Mandature 2017-2020 : Election d'un membre du bureau communautaire

Mme la Présidente indique qu'en raison de la décision de Mme Céline AURIAU de démissionner de ses fonctions de 4^{ème} Vice-Présidente, et de la proposition initiale de porter le nombre des membres du bureau communautaire à 29 (afin que chaque commune historique soit représentée au sein du bureau communautaire), elle invite le conseil communautaire à procéder à l'élection d'un membre du bureau communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L.5211-41-3 ;

Elle invite le Conseil Communautaire à choisir :

1 Secrétaire	M. Gilles GANGLOFF
2 scrutateurs	Pierre FOUQUET – Claude CHARBONNEAU

Et à procéder à l'élection d'un membre du bureau.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election d'un autre membre du bureau :

Candidate : Mme Céline AURIAU

	1er tour
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	45
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	45
Majorité absolue	23

Ont obtenu :

Nom Prénom du candidat	1er tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Céline AURIAU	45 voix		

Mme Céline AURIAU ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamée autre membre du bureau et a été immédiatement installée.

Considérant les délibérations N°2017 01 04, 2017 03 40 et le présent vote, le Bureau Communautaire se trouve par voie de conséquence ainsi composé :

Présidente	Béatrice PAVY MORANÇAIS
1 ^{er} Vice-Président	Régis VALLIENNE
2 ^{ème} Vice-Président	Galiène COHU
3 ^{ème} Vice-Président	Gilles GANGLOFF
4 ^{ème} Vice-Président	Francis BOUSSION
5 ^{ème} Vice-Président	Denis TURIN
6 ^{ème} Vice-Président	Michelle BOUSSARD
7 ^{ème} Vice-Président	Noel LEROUX
8 ^{ème} Vice-Président	Annick PETIT
9 ^{ème} Vice-Président	Claude CHARBONNEAU
10 ^{ème} Vice-Président	Laurent COLAS
11 ^{ème} Vice-Président	Michel HARDY
12 ^{ème} Vice-Président	Bruno BOULAY
13 ^{ème} Vice-Président	Jean-Michel CHIQUET
Autres membres du bureau	
15 ^{ème} membre du bureau	Jacky VIRLOUVET
16 ^{ème} membre du bureau	Dominique DUCHENE
17 ^{ème} membre du bureau	Céline AURIAU
18 ^{ème} membre du bureau	Jacques LAUZE
19 ^{ème} membre du bureau	Monique GAULTIER
20 ^{ème} membre du bureau	Michel MORICEAU
21 ^{ème} membre du bureau	Alain MORANÇAIS

22 ^{ème} membre du bureau	Pascal DUPUIS
23 ^{ème} membre du bureau	Diégo BORDIER
24 ^{ème} membre du bureau	Michel GUILLONNEAU
25 ^{ème} membre du bureau	André MONNIN
26 ^{ème} membre du bureau	Jean-Pierre CHEREAU
27 ^{ème} membre du bureau	Nicole COURÇON
28 ^{ème} membre du bureau	Dominique LENOIR
29 ^{ème} membre du bureau	Daniel LEGEAY

Observations et réclamations : néant

Délibération N° 2017 03 42 : Mandature 2017-2020 : Etablissement des indemnités de fonction Présidente/Vice-Présidents de la CC Loir-Lucé-Bercé

Mme la Présidente rappelle que par délibération N°2017 01 07 du 26/01/2017, le Conseil Communautaire a délibéré sur les indemnités de fonction Présidente/Vice-Présidents.

Elle indique que par ailleurs, **Depuis le 1^{er} janvier 2017**, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

-L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, **de 1015 à 1022**. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au **1er janvier 2017**),

-La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au **1er février 2017**.

Vu l'élection à la présente séance du poste de 4^{ème} Vice-Président ;

Vu le CGCT et notamment les dispositions de l'article L.5211-12,

Une nouvelle délibération apparaît nécessaire pour exprimer les montants indemnitaires en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique sans mentionner des montants en euros, pour éviter d'avoir à redélibérer.

Sur proposition de Mme la Présidente et sur le principe d'un maintien des taux prévus par la délibération initiale,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré

1.- Décide de fixer :

* l'indemnité de fonction de la Présidente à 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (à compter du 20/01/2017) ;

* l'indemnité pour les Vice-Présidents à 19,02 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (avec effet à la date de délégation de fonction) ;

2.- Décide de prélever les indemnités de fonction sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2017 ;

3.- Précise que la présente décision se substitue à celle en date du 26/01/2017 ci-dessus visée ;

4.- le tableau annexé à la présente récapitule l'ensemble des indemnités ainsi fixées.

Adopté à l'unanimité.

ANNEXE à la Délibération N° 2017 03 42 : Mandature 2017-2020 : Etablissement des indemnités de fonction Présidente/Vice-Présidents de la CC Loir-Lucé-Bercé

Qualité	Prénom Nom	% de l'indice brut terminal FPT
Présidente	Béatrice PAVY MORANÇAIS	67,50 %
1 ^{er} Vice-Président	Régis VALLIENNE	19,02 %
2 ^{ème} Vice-Président	Galiène COHU	19,02 %
3 ^{ème} Vice-Président	Gilles GANGLOFF	19,02 %
4 ^{ème} Vice-Président	Francis BOUSSION	19,02 %
5 ^{ème} Vice-Président	Denis TURIN	19,02 %
6 ^{ème} Vice-Président	Michelle BOUSSARD	19,02 %
7 ^{ème} Vice-Président	Noel LEROUX	19,02 %
8 ^{ème} Vice-Président	Annick PETIT	19,02 %
9 ^{ème} Vice-Président	Claude CHARBONNEAU	19,02 %
10 ^{ème} Vice-Président	Laurent COLAS	19,02 %
11 ^{ème} Vice-Président	Michel HARDY	19,02 %
12 ^{ème} Vice-Président	Bruno BOULAY	19,02 %
13 ^{ème} Vice-Président	Jean-Michel CHIQUET	19,02 %

Délibération N° 2017 03 43 : Mandature 2017-2020 : Résidence les Aubépines – Désignation de représentants élus au conseil de vie sociale

Vu l'arrêté préfectoral N°DIRCOL 2016-0639 du 7 Décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} Janvier 2017 de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Mme la Présidente indique qu'il y aurait lieu de procéder à la désignation de deux représentants au conseil de vie sociale de la résidence les Aubépines.

***Sur proposition de Mme la Présidente,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Désigne : Dominique LENOIR, Noel LEROUX pour siéger au Conseil de vie sociale de la résidence les Aubépines.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2017 03 44 : Résidence les Aubépines – Approbation règlement de fonctionnement et contrat de séjour

Mme la Présidente expose :

Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

La Résidence Autonomie « Les Aubépines » constitue un établissement médico-social au sens de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, réformées par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 de modernisation sociale (Art L.312-1.I.6° du Code de l'Action Sociale et des Familles). Il s'agit plus précisément d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA).

L'établissement est géré par la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé sous la responsabilité de la directrice de l'établissement qui est chargée du bon fonctionnement de la structure et qui fait en sorte d'assurer le bien-être de tous les résidents.

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (article L.311-7), à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et au décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003, nous engageons la mise en place d'un règlement de fonctionnement.

Le règlement s'adresse aux résidents et aux acteurs de la Résidence Autonomie « Les Aubépines ». Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et des libertés de chacun. Il précise les modalités d'association de la famille à la vie de l'établissement.

Il a initialement été adopté par la Communauté de Communes de Lucé, après avis du Conseil de la vie sociale. Il est remis et à disposition de toute personne hébergée ou à son représentant légal avec le livret d'accueil et le contrat de séjour. Il est affiché dans les locaux de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement est révisé à chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les cinq ans. Les modifications font l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions

que le règlement initial. Les résidents et leurs représentants légaux sont informés de celles-ci par tous les moyens utiles.

Vu l'arrêté préfectoral N°DIRCOL 2016-0639 du 7 Décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} Janvier 2017 de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, issue de la fusion des communautés de communes Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir et arrêtant ses statuts conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré,

1.- Adopte le règlement de fonctionnement ainsi que le contrat de séjour de la Résidence les Aubépinés tels qu'ils figurent en annexe de la présente ;

2.- Mandate Mme la Présidente ou le Vice-Président par délégation, pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2017 03 45 : Construction Ecole de Musique Intercommunale – D.E.T.R 2017 – et sollicitations financements Conseil Départemental – Nouveau fléchage du NCR

Mme la Présidente expose,

Vu les compétences statutaires,
Considérant le projet de construction d'une Ecole de Musique intercommunale historiquement porté par l'ex-EPCI du Val du Loir et intégré à son projet de mandat;

Vu les éléments de synthèse du dossier transmis et présentés aux conseillers communautaires et débattus en bureau communautaire ;

Vu le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Dépenses		Montant HT	Recettes (ne portant que sur la partie Travaux)	Montant
Terrain	Acquisition	15 €	Fonds de soutien à l'investissement public local	300 000 €
	Frais notaire (estimation)	524 €		
	Bornage	890 €		
	sous total	1 429 €		
Honoraires	Maîtrise d'œuvre (7,15%)	67 439 €	DETR	174 905 €
	Contrôle technique	5 040 €		
	Etudes géotechniques	1 630 €	(objet de la présente délibération)	
	Coordonnateur SPS	1 120 €	Conseil départemental	
	sous total	75 229 €	10% des Travaux à solliciter (objet de la présente délibération)	
			Leader (AR région reçu)	40 000 €
Travaux	Lot 1 VRD	58 695 €	Réserve Parlementaire	10 000 €
	Lot 2 gros Œuvre	162 000 €		
	Lot 3 Dallage	56 124 €		
	Lot 4 Enduits	14 300 €	NCR (abandon du NCR attribué au projet Marçon au profit de ce projet - délibération du conseil municipal de Marçon 2016)	43 874 €
	Lot 5 Charpente /Couverture zinc /bardage bois	115 000 €		
	Lot 6 Couverture étanchéité	33 388 €		
	Lot 7 Menuiserie Aluminium	88 020 €		
	Lot 8 Menuiserie Bois	60 886 €	Autofinancement (35% des travaux..)	306 579 €
	Lot 9 Cloisons sèches / Faux Plafonds	83 644 €		
	Lot 10 Peinture Sols souples	43 719 €		
	Lot 11 Plomberie Sanitaire chauffage VMC	87 269 €		
	Lot 12 Electricité	67 919 €		
	Lot 13 Rideaux Acoustiques	9 330 €		
	Lot 14 Espaces verts	7 151 €		
	Sous Total	887 445 €		
Total Projet		964 103 €	Total	964 103 €

Vu l'exposé de Mme la Présidente :

- Nécessité d'un maillage du territoire pour l'exercice des compétences statutaires
- Attachement aux équipements de proximité au plus près des élèves usagers de l'EMI
- Considérant la complémentarité des services sur le territoire en matière d'apprentissage de la musique (Ecoles de Musique Intercommunale intégrées au SDEA site de Marçon et site de Montval sur Loir/complémentarité avec l'Association les 4 lyres soutenue par la CC Loir-Lucé-bercé sur l'ex territoire de la CC de Lucé) ;
- Considérant que la construction remédiera pour l'avenir aux problèmes actuels d'accessibilité, réduira la facture énergétique et améliorera l'acoustique ;
- Vu le consensus politique pour le développement de l'accès à la culture en milieu rural

Mme la Présidente propose de maintenir le projet de construction d'une école de musique intercommunale sur la Commune de Marçon (moyennant toutefois quelques aménagements intérieurs sommaires permettant une meilleure fonctionnalité de la structure : intégration de sanitaires au niveau de l'auditorium, accès Auditorium et salles des cours indépendants permettant d'optimiser les utilisations et le fonctionnement).

Un débat s'engage :

Dominique LENOIR : peut-on notifier un marché sans être propriétaire du terrain et déposer un permis de construire ?

Madame la Présidente : c'est possible juridiquement ; Le Conseil communautaire de la CC du val du loir avait délibéré en ce sens. Ce n'est toutefois pas une pratique courante.

M. LEGEAY : dommage, cette école est loin de Lucé.

Mme la Présidente : Cette localisation respecte le SDEA qui prévoit une école pour 15000 habitants.

M. VALLIENNE : Le Terrain dispose de peu de foncier. Un agrandissement est-il possible ?

Mme la Présidente : L'école possède actuellement 85 élèves. Ce projet a été conçu pour 120 élèves. Dans l'hypothèse d'un nombre d'élèves supérieur, il serait préférable de construire ou aménager un tel espace par exemple sur Lucé.

M. Charbonneau : le Terrain est modeste mais tient dans la parcelle.

Mme la Présidente : Ce projet a le mérite de limiter les stationnements et les espaces verts « perdus ». La commission pourra faire des propositions pour améliorer la fonctionnalité de ce projet. Nous attendrons l'accord des subventions pour lancer les travaux.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

- 1.- Adopte le projet précité et le projet de financement tel que présenté ;
- 2.- Décide de solliciter les concours de l'Etat (à travers la DETR), celui du Conseil Départemental conformément au plan de financement prévisionnel figurant en annexe ;
- 3.- Précise que cette opération est présentée en tant que priorité N°1 de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en ce qui concerne la sollicitation DETR;
4. Demande à Mme la Présidente ou son représentant de solliciter le NCR du Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir suite à l'abandon d'un projet de la commune de Marçon en vue d'une réattribution des crédits au profit de la présente opération ;
- 5.- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à déposer les demandes de subvention en conséquence, atteste de l'inscription du projet en investissement du budget général de l'année en cours et de la compétence statutaire de la Communauté de Communes pour l'engagement et la réalisation de ces travaux.

(Le quart de l'assemblée étant à 12, le vote demandé par 6 à bulletin secret n'est pas retenu) ;

Adopté à la majorité après un vote à mains levées (Pour : 35 ; Contre : 3, Abstentions : 7).

Délibération N°2017 03 46 : Construction Ecole de Musique – Demande de concours au titre de la Réserve Parlementaire

Le Conseil de Communauté,

Vu le projet visant à réaliser sur son territoire, une école de musique intercommunale au titre du présent exercice,

Après en avoir délibéré :

1. Sollicite le concours exceptionnel, sur les crédits du Ministère de l'Intérieur programme 122 – Action 1 au titre de la réserve parlementaire, pour la construction de son école de Musique communautaire sur le site de Marçon ;
- 2.- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à solliciter une subvention pour financer ces travaux à hauteur de 10 000 €.
- 3.- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'opération précitée.

(Le quart de l'assemblée étant à 12, le vote demandé par 6 à bulletin secret n'est pas retenu) ;

Adopté à la majorité après un vote à mains levées (Pour : 35 ; Contre : 3, Abstentions : 7).

Délibération N° 2017 03 47 : Construction d'une Ecole de Musique – Acquisition de parcelles

Le Conseil de Communauté,

Vu le projet visant à réaliser sur son territoire, une école de musique au titre du présent exercice,

Vu les enjeux de réalisation du projet :

- Nécessité d'un maillage du territoire pour l'exercice des compétences statutaires
- Attachement aux équipements de proximité au plus près des élèves usagers de l'EMI
- Considérant la complémentarité des services sur le territoire en matière d'apprentissage de la musique (Ecole de Musique Intercommunale intégrée au SDEA : site de Marçon et site de Montval sur Loir/complémentarité avec l'Association les 4 lyres soutenue par la CC Loir-Lucé-bercé sur l'ex territoire de la CC de Lucé) ;
- Considérant que la construction remédiera pour l'avenir aux problèmes actuels d'accessibilité, réduira la facture énergétique et améliorera l'acoustique ;
- Vu le consensus politique pour le développement de l'accès à la culture en milieu rural

Vu la délibération initiale du Conseil Municipal de la Commune de Marçon du 16/12/2016 proposant à cet effet de céder à la Communauté de Communes du Val du Loir la **parcelle cadastrée ZA 150** (suivant document de division cadastrale : 1440 m²) pour la somme de **15 € net vendeur**; les dépenses inhérentes aux frais de division de parcelle et de frais de notaire restant à la charge de la Communauté de Communes, acquéreur,

Vu la nécessité de maîtriser l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération,

Vu la création de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé à la date du 1^{er}/01/2017 ;

Considérant que par délibération du 17/03/2017, la Commune de Marçon :

- A décidé de céder à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, la parcelle de terrain, cadastrée ZA N°150 sise chemin des Gourdeaux « La Champagne» Commune de Marçon, pour une contenance de 1440 m² ;
- Et a manifesté également son intention de principe de céder à la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé une emprise foncière supplémentaire permettant une éventuelle extension future de cet équipement : Parcelles de terrain jouxtant la ZA N°150, pour 315 m² environ (surface exacte à déterminer par document d'arpentage) à prélever sur la parcelle ZA N°97p

ainsi que la parcelle de terrain cadastrée section ZA N°116 pour 1110 m² ; étant entendu que la Commune de Marçon a également pris un engagement de principe visant à maintenir le prix de vente de l'ensemble de l'unité foncière à céder (parcelles ZA N°150, 116 et 97p) au prix de 15 € net vendeur.

DECIDE :

1.- de procéder auprès de la Commune de Marçon, aux acquisitions des terrains, ci-dessus présentés (à l'exclusion toutefois de la parcelle ZA N°116 pour 1110 m² qui ne présente pas d'intérêt pour le projet), le tout sur la base de 15 € TTC net vendeur, tous les frais d'acte et de division sont à la charge de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, acquéreur ;

2.- et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

(Le quart de l'assemblée étant à 12, le vote demandé par 6 à bulletin secret n'est pas retenu) ;

Adopté à la majorité après un vote à mains levées (Pour : 35 ; Contre : 3, Abstentions : 7).

Mme Monique GAULTIER quitte la salle des délibérations et donne pouvoir à Nicole COURÇON.

Délibération N° 2017 03 48 : Construction d'un Centre de Loisirs sans Hébergement et d'un Relais d'Assistants Maternelles – Acquisition de parcelle – servitude de passage

Mme la Présidente rappelle que par délibération N°2017 02 37 du 23 Février 2017, le Conseil Communautaire a accepté d'acquérir auprès de la Commune de la Chartre sur le Loir l'unité foncière issue de la division de la parcelle cadastrée AH 524p (document de division cadastrale en cours) – Commune de La Chartre sur le Loir pour la somme de 15 € TTC net vendeur à l'effet d'y construire un centre de loisirs sans hébergement et d'un RAM ; les dépenses inhérentes aux frais de division de parcelle et de frais de notaire restant à la charge de la Communauté de Communes, acquéreur.

Mme la Présidente indique que la Commune de la Chartre sur le Loir a indiqué depuis qu'elle souhaiterait disposer d'une emprise de 3 mètres de large pour l'entretien le long des terrains de tennis réduisant la parcelle de 1578 m² à 1412 m².

Considérant que cette proposition de réduction de l'emprise du foncier serait préjudiciable au bon fonctionnement de l'équipement, Mme la Présidente propose la création d'une servitude de passage.

Un débat s'engage :

M. Combot : Pour ma part, cet espace est préjudiciable aux joueurs de tennis, l'espace de 3 mètre paraissait raisonnable. L'ALSH est utilisé essentiellement pendant l'été. Le local jeunes est nécessaire.

Mme la Présidente : C'est compliqué pour nous tous, de trancher des dossiers qui n'ont pas fait l'unanimité hier au sein de l'EPCI historique. Cependant concernant l'espace, il s'avère nécessaire pour l'ALSH.

M. Combot : Il s'avèrera nécessaire que l'association centre social veille à ce que les enfants ne grimpent pas au grillage.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
DECIDE***

1.- de maintenir sa délibération initiale d'acquisition de l'unité foncière ci-dessus mentionnée sur la base de 1578 m² pour le montant sus indiqué avec les conditions s'y rapportant et décide de la création d'une servitude de passage permettant à la Commune d'entretenir les terrains qui les jouxtent ;

2.- et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2017 03 49 : Construction d'un Centre de Loisirs sans Hébergement et d'un Relais d'Assistantes Maternelles – Demande de financements au titre du FSIPL

Vu les compétences statutaires,

Considérant le projet de construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement et d'un RAM sur la Commune de la Chartre sur le Loir prévu sur la parcelle cadastrée section AH 524p (à proximité des gymnases et de la piscine) ;

Vu les enjeux du projet :

- Maintien et amélioration des conditions d'accueil des enfants usagers du Centre de Loisirs Sans Hébergement
- Amélioration de l'attractivité du territoire
- Conformité avec les impératifs d'accessibilité

Vu la présentation du projet et de son état d'avancement ;

Vu le plan de financement prévisionnel de cette opération ;

Dépenses		Montant marché de base HT	Recettes (ne portant que sur la partie Travaux)	Montant
Terrain	Terrain	15 €	CAF de la Sarthe	227 500 €
	Honoraires Notaire	600 €		
	Bornage	1 520 €		
	sous total	2 135 €		
Honoraires	Maîtrise d'œuvre (7,30%)	51 649 €	DETR (Arrêté 2016-0255)	106 600 €
	Contrôle technique	3 990 €		
	Etudes géotechniques	2 865 €	Leader (AR région reçu - Dossier à transmettre au GAL)	40 000 €
	Coordonnateur SPS	1 120 €		
	Domage Ouvrage	7 000 €		
	sous total	66 624 €		
Travaux	Lot 1 VRD	46 287 €	<i>Fonds de soutien à l'investissement public local (Objet de la présente délibération)</i>	<i>160 000 €</i>
	Lot 2 gros Œuvre	128 100 €		
	Lot 3 Charpente Bois	31 149 €		
	Lot 4 Etanchéité	30 403 €		
	Lot 5 Bardage Métal	35 000 €		
	Lot 6 Menuiserie	25 000 €		
	Lot 7 Menuiseries Alu	75 876 €		
	Lot 8 Menuiseries Bois	39 616 €		
	Lot 9 Plâtrerie	42 874 €		
	Lot 10 Electricité	53 078 €		
	Lot 11 Plomberie Sanitaires	22 800 €		
	Lot 12 Chauffage Gaz - VMC	70 300 €		
	Lot 13 Faux Plafond	5 112 €		
	Lot 14 Peinture / Sol Souple	29 999 €		
	Lot 15 Carrelage	9 920 €		
	Lot 16 Espaces verts	13 530 €		
	Sous Total	659 044 €	Autofinancement (70% de subvention sur travaux)	193 703 €
Total Projet		727 803 €	Total	727 803 €

Vu l'exposé de Mme la Présidente ;

Considérant l'état d'avancement du projet, les engagements initiaux pris par l'ex-EPCI du Val du Loir, Mme la Présidente propose la mise en œuvre du projet tel qu'engagé mais en différant toutefois la réalisation du local Jeunes, qui n'est pas financé actuellement.

L'opportunité de réalisation du local à destination des jeunes sera soumise à la réflexion de la Commission Affaires Sociales qui sera chargée également d'étudier les modalités d'optimisation des financements d'une telle opération.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1.- Adopte le projet précité tel que présenté ;

2.- Décide de solliciter les concours de l'Etat à travers le FSIPL pour un montant de 160 000 €, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ;

3.- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à déposer la demande de subvention en conséquence, atteste de l'inscription du projet en investissement du budget général de l'année en cours et de la compétence statutaire de la Communauté de Communes pour l'engagement et la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2017 03 50 : Moyens des services - Demande de financements au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'achat de véhicules électriques

Considérant l'exercice de nouvelles compétences statutaires au nouveau périmètre communautaire (voirie notamment) ;

Vu l'obsolescence par ailleurs du parc des véhicules communautaires et de la nécessité d'en assurer le renouvellement ;

Considérant que dans le cadre de la transition énergétique, il serait souhaitable que la Communauté de Communes remplace progressivement ses véhicules diesel par des véhicules électriques ;

Mme la Présidente précise que l'acquisition d'une flotte de 3 véhicules électriques est susceptible d'être financée par le fonds de soutien à l'investissement public local.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

- 1.- Adopte le projet d'acquisition de 3 véhicules électriques, précité tel que présenté ;
- 2.- Décide de solliciter les concours de l'Etat à travers le FSIPL pour un montant de 19 200 €, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ;

Nature de la dépense	Montant HT en € des dépenses	Taux de Subvention sollicitée	Montant en € subvention sollicité
Achat de 3 véhicules électriques 2 véhicules utilitaires pour le service voirie 1 véhicule type berline à usage des différents services	64 000	30 %	19 200

3.- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à déposer la demande de subvention en conséquence, atteste de l'inscription du projet en investissement du budget général de l'année en cours et de la compétence statutaire de la Communauté de Communes pour l'engagement et la réalisation de ces acquisitions.

Adopté à l'unanimité.

Mme Pavy précise que des subventions ont été sollicitées et obtenues pour deux véhicules auprès du Pays vallée du loir, on se rapproche des 80% de subventions.

Délibération N°2017 03 51 : Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – DETR - Appel à projets – Demande de financements complémentaires pour un élargissement du diagnostic Plui sur 18 communes

Mme Galiène COHU, 2^{ème} Vice-Présidente en charge de la compétence aménagement de l'espace expose :

L'ex EPCI du Val du Loir a prescrit son PLU sur son territoire et a achevé fin 2016 la rédaction du rapport de présentation comprenant un diagnostic du territoire et une analyse de l'état initial de l'environnement. Ce document a été réalisé dans l'optique d'un scénario d'élargissement de l'élaboration du PLUi à l'ensemble du territoire de Loir-Lucé-Bercé.

Aussi, un travail (statistique et descriptif notamment) a d'ores et déjà été mené par le bureau d'études, à l'échelle des 3 EPCI aujourd'hui fusionnés.

Vu le contexte :

- L'Elaboration du SCOT Vallée du Loir
- Le PLU doit se mettre en compatibilité avec le SCoT dans un délai d'un an, ou de trois ans si la mise en compatibilité nécessite une révision générale du document d'urbanisme
- Une construction concomitante du SCOT et d'un PLUi permet outre une meilleure mobilisation et participation de la population, une plus grande expertise des élus et des techniciens de notre territoire rural en matière d'aménagement de l'espace.
- La réalisation du PLUi pouvant se faire dès lors avec un léger décalage de retard vis-à-vis du SCOT afin d'influer et de s'appuyer sur les conclusions de ce dernier.
- L'opportunité financière de disposer des études actuelles faites dans le cadre du SCOT à l'échelle des EPCI « historiques » pour être intégrées dans le PLUi (état initial de l'environnement,...)

Vu les enjeux sur notre nouveau territoire communautaire fusionné :

- Prise de conscience de la notion de vivre sur un territoire partagé qui s'affranchit des frontières communales.
- Concourir à l'élaboration d'un projet visant un développement harmonieux de l'ensemble du territoire en étant un document « fondateur » d'un projet de territoire et d'aménagement de l'espace.
- Etre solidaire en permettant pour les communes les plus importantes de disposer d'un document d'urbanisme récent (« grennellisé » et conforme au SCOT); tout en permettant aux « petites » communes de disposer des avantages d'un document d'urbanisme que seules, elles ne pouvaient s'offrir et mettre en place.

Mme Cohu précise dans son exposé que le PLUi pourra servir de véritable document de réflexion dans le cadre de l'élaboration d'un projet de territoire ;

Considérant qu'à compter du 27/03/2017, les EPCI sont compétents pour élaborer les documents d'urbanisme,

Vu l'appel à projets dans ce cadre ;

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

1.- Souhaite compléter le diagnostic initial et les études préalables déjà réalisées sur l'ex EPCI Val du Loir en étendant les démarches engagées à l'échelle du nouveau périmètre communautaire ;

2.- Décide de solliciter les concours de l'Etat à travers la DETR et l'appel à projet conformément au plan de financement prévisionnel figurant ci-après :

Dépenses		Recettes	
Etudes complémentaires	310 000 € HT	DETR 40% (au cas où 175 K€ ont été inscrits en assiette de dépenses éligibles)	124 000 €
		Appel à projet (un appel à projet PLUi exemplaire vient de paraître, la collectivité peut le cas échéant y concourir - réponse souhaitée avant le 30 avril)	50 000 €
		Reste à Charge (La dépenses s'effectue sur 3 à 4 ans)	136 000 €

3.- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à déposer la demande de subvention en conséquence, atteste de l'inscription du projet en investissement du budget général de l'année en cours et de la compétence statutaire de la Communauté de Communes pour l'engagement et la réalisation de ces études complémentaires.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2017 03 52 : Construction du centre d'incendie et de secours de Pruillé l'Eguillé – Participation de la Communauté de Communes

M. Bruno BOULAY, Vice-Président en charge de la compétence « Cadre de vie » expose :

Dans le cadre de son projet de service, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Sarthe a programmé la construction du centre d'incendie et de secours de Pruillé l'Eguillé pour une estimation prévisionnelle de 250 000 € H.T.

Pour mémoire, le financement des opérations immobilières arrêté par le SDIS est réparti comme suit :

- 15 % du montant HT de l'opération à la charge de l'EPCI
- 35 % du montant HT de l'opération à la charge du conseil départemental
- 50 % à la charge du SDIS

La participation financière maximale de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé serait donc de 37 500 € à verser en 5 acomptes trimestriels à intervenir à compter du 1^{er}/01/2018, sur la base de la signature d'une convention financière à intervenir entre le SDIS de la Sarthe et la Communauté de Communes.

La Commune de Pruillé l'Eguillé (cédante du terrain) devra s'acquitter des prescriptions fixées par le SDIS dans le cadre applicable aux dispositions générales de cession et figurant dans la convention proposée (en limite de propriété du terrain : arrivée en alimentation électrique, EP, ligne téléphonique, réseaux d'évacuation des EU et EP, poteau incendie sur la parcelle) ainsi que des frais d'étude de sol du terrain préalablement à la cession au SDIS.

M. BOULAY précise que la caserne de Pruillé est la seule du secteur propre à mener la lutte contre le frelon asiatique, et que les centres autour de la forêt de bercé sont particulièrement sollicités.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

1. Autorise Madame la Présidente de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ou son représentant à signer la convention de participation proposée par le SDIS telle que présentée et figurant en annexe et prévoyant la participation financière de la CCLLB d'un montant maximal de 37 500 € ;
2. Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de l'exercice 2017 ;
3. D'une manière générale, donne tout pouvoir à Mme la Présidente ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2017 03 53 : Ecole de Musique Intercommunale – Adhésion à l'union départementale des établissements d'enseignements artistiques de la Sarthe

Mme la Présidente rappelle les compétences statutaires et l'intérêt d'adhérer à l'union départementale des établissements d'enseignements artistiques de la Sarthe qui a pour but la réflexion et la concertation sur les perspectives de développement de l'enseignement artistique et de favoriser la mise en place de projets transversaux.

Chaque Ecole est représentée par son Président ou le Vice-Président par délégation, et par son Directeur ou son représentant.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

- 1.- Décide d'adhérer à l'UDEEA 72 et désigne M. Gilles GANGLOFF (Vice-Président) chargé de la Culture et Mme Cécile MAUDUIT, Directrice de l'Ecole de Musique Intercommunale pour y siéger (M. Renzo MAYDA en cas d'absence de Mme MAUDUIT);
- 2.- Mandate Mme la Présidente ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2017 03 54 : Intercommunalité – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Liste des membres soumis au Directeur Départemental des Finances Publiques

Mme la Présidente expose :

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment l'article 1650 A, la CIID comprend, outre le Président ou son représentant, qui en assure la Présidence, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0639 en date du 7 décembre 2016 portant statuts de la communauté Loir-Lucé-Bercé conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Sur proposition de ses communes membres

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré :

1.- Propose, la liste des membres suivants (20 titulaires et 20 suppléants choisis à partir des propositions des communes membres) en vue de leur désignation par le Directeur des Finances Publiques, à savoir

Communes	Membres titulaires Nom - Prénom	Membres suppléants Nom - Prénom
Beaumont Pied de Bœuf		M. ROCHERON Daniel
Beaumont sur Dême	M. ORIVE Yannick	
Chahaignes		M. CHRISTIAN Daniel
Courdemanche	M. HERTEREAU Claude	M. JARDIN Sébastien
Dissay sous Courcillon	M. RINCENT Sylvain	
Flée	Mme GAULTIER Monique	M. MALEVAL Laurent
Jupilles	M. SERAIN Bernard	
La Chartre sur Le Loir	M. THEROUIN Jean-Claude	M. LEBALLEUR Jean-Louis
Lavernat	M. HURTELOUP Christian	
Le Grand Lucé	Mme MERCIER Nadine	M. DUPUIS Pascal

Lhomme	M.FRERE Yves	Mme CARTEREAU Danielle
Loir en Vallée	M. HEMON Vincent	Mme PEREIRA Nathalie
Luceau	M. CHIQUET Jean-Michel	M. RENARD Robert
Marçon	M. CHEREAU Jean-Pierre	Mme DAMIEN Sandrine
Montreuil Le Henri		M.LEBERT Philippe
Montval sur Loir	M. GUY Jacky	M TAILLARD Michel
Nogent sur Loir	Mme COURÇON Nicole	Mme ALLAIRE Claude
Pruillé L'Eguillé	M. LEGEAY Jacques	M. AUBRY Jean
Saint Georges de la Couée	M. CHARDON Eric	M. BETTON Patrick
Saint Pierre de Chevillé	Mme BOUSSARD Michelle	M. RICHARD Arnaud
Saint Pierre du Lorouer	M. PAPIN Joel	M BOECHI Patrice
Saint Vincent du Lorouer	M.POLLET Patrick	M. NAIL Francis
Thoiré sur Dinan		M. LENOIR Gérard
Villaines sous Lucé	M. LEGEAY Daniel	Mme VERDIER Agnès

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2017 03 55 : Voirie Communautaire – Clarifications relatives aux engagements pris par les communes en 2016 sur les voies communales classées relevant de la compétence communautaire au 1^{er} Janvier 2017

M. Michel HARDY, Vice-Président délégué à la voirie, expose :

VU l'article L5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,

VU la compétence transférée à la communauté de communes en matière de création, aménagement et entretien de la voirie communautaire pour l'ensemble des voies communales classées,

Considérant que ce transfert prévoit que les réfections de chaussée, bandes de roulement et certains accessoires de voirie sur les dites voies relèvent dorénavant de la Communauté de Communes ;

Considérant que certaines communes ont engagé en 2016 des marchés de travaux de voirie notifiés avant le 31/12/2016 ;

Considérant que dans le cadre de ces marchés de travaux et s'agissant de travaux de réaménagement et d'embellissement réalisés en agglomération, la ou les communes concernées souhaitent des prestations dont le niveau va au-delà des travaux standards prévus dans le cadre de la compétence communautaire ; que cette partie complémentaire doit revenir à la charge de la ou des communes concernées ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale,

Vu les clarifications à opérer concernant les engagements pris par les communes membres en 2016 relevant désormais des compétences de la communauté de communes ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1.- Précise que les dépenses pour les éléments ayant trait à la voirie devenue communautaire (voies communales classées) :

* dont la réception des travaux a été prononcée avant le 1^{er} janvier 2017 seront honorées par les communes ;

* pour des travaux non achevés au 1^{er} janvier 2017, seront honorés par les communes qui bénéficieront d'un fonds de concours équivalent au montant de l'enveloppe financière de travaux de voirie imputés aux communes concernées et inscrits dans le budget communautaire ;

2.- Les devis et les factures n'ayant pas trait à la voirie communautaire ou relevant de la police municipale telle que définie notamment à l'Article L 2212-2 du CGCT continueront de relever des communes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2017 03 56 : Finances – aménagement urbain – Fonds de concours au bénéfice de la commune nouvelle de Montval sur Loir

M. Michel HARDY, Vice-Président délégué à la voirie, expose :

VU les statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et sa compétence en matière de création, aménagement et entretien de la voirie communautaire pour l'ensemble des voies communales classées,

Vu le règlement applicable à la voirie communautaire approuvé par le Conseil communautaire du 30 mars 2017 spécifiant les éléments techniques entrant dans le domaine de compétence de la communauté de communes ;

Ce transfert prévoit que les réfections de chaussées, bandes de roulement et certains accessoires de voiries soient à la charge de la Communauté de communes ; Or, la commune de Montval-sur-Loir a engagé en 2016 un programme pluriannuel de voirie, et les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre ont été notifiés aux entreprises avant le 31 décembre 2016.

Dans le cadre de son programme de travaux, et s'agissant des travaux de réaménagement et d'embellissement réalisés en agglomération, la commune souhaite des prestations dont le niveau va au-delà des travaux standards prévus dans le cadre de la compétence communautaire. La partie complémentaire revient donc à la charge de la commune.

Les marchés de travaux étant signés par la commune en 2016, il est proposé que la Communauté de communes octroie à la commune de Montval-sur-Loir un fonds de concours d'un montant de 144 635,39 €. Cette prise en charge correspond au montant de l'enveloppe financière de travaux de voirie « communautaire » imputée à la commune de Montval-sur-Loir inscrite dans le budget communautaire. Elle constitue une part de la contrepartie au transfert de recettes fiscales vers la communauté de communes.

VU la loi du 13 août 2004,

VU l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'ordonnance N°2010-1579 du 17 Décembre 2010 – art.24,

Vu l'intérêt pour la communauté de communes de la réalisation de ces travaux au regard de sa compétence en matière de voirie communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017,
CONSIDERANT que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,
CONSIDERANT que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1.- Approuve le versement d'un fonds de concours en direction de la Commune nouvelle de Montval-sur-Loir pour ses opérations pluri-annuelles d'aménagement urbain 2016-2017 ;

2.- Précise que le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :

Liste des opérations (voirie hors assainissement, réseaux divers, signalisation, éclairage)	
Reprise d'accotement Route des Vignes	730,00 €
Réfection de chaussée Route de la Buarderie	22 482,50 €
Diagnostic avant travaux amiante et HAP sur voirie	3 880,00 €
Travaux préparatoires Plan pluriannuel 2016-2017	6 320,30 €
Aménagement de la rue du Grand Douai et de la Rue de L'Ire	80 990,50 €
Création de plateaux rue du 11 novembre et rue Aristide Briand	9 928,00 €
Aménagement de la rue Berthier	84 250,00 €
Aménagement de la rue Pitoulière	50 614,50 €
Aménagement du carrefour Jaures/Dunant/Noury	36 585,00 €
Réfection des enduits rues 11 novembre / Broustail / Noury / Verdun	12 490,00 €
Total :	308 270,80 €
Fonds de concours de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé	144 635,39 €
Reste à charge pour la commune de Montval-sur-Loir	163 635,41 €

3.- Indique que l'ensemble de ces engagements devront être repris tant dans le budget primitif 2017 de la Commune Nouvelle de Montval-sur-Loir que dans celui de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé;

4.- Autorise Mme la Présidente ou son représentant, à signer la convention d'attribution du fonds de concours, telle qu'annexée à la présente.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2017 03 57 : Voirie d'intérêt communautaire – Règlement définissant le champ d'intervention de la CCLLB au titre de sa compétence

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : voies communales classées

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 dite « loi Chevènement » ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DIRCOL 2016-0639 du 7 Décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} Janvier 2017, de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, issue de la fusion des communautés de communes (Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir) ;

Vu la compétence statutaire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : voies communales classées, en résultant ;

Vu l'article L5214-16 du CGCT ;

Vu l'article L111-4 du code de la voirie routière ;

Vu la circulaire du 20 février 2006 (NOR MCT/B0600022C) ;

Vu l'article L1321-1 et L1321-2 du CGCT ;

Vu la nécessaire définition de l'intérêt communautaire à intervenir dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion s'agissant d'une compétence optionnelle ;

Considérant, que dans cette attente, il apparaît nécessaire de définir le champ d'intervention de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé notamment pour son évaluation par la CLECT ;

Vu le projet de règlement présenté applicable à la voirie d'intérêt communautaire ;

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

1.- Approuve le règlement tel que figurant en annexe à la présente, applicable à la voirie d'intérêt communautaire (indépendamment de la définition du domaine public routier), au titre de l'exercice de sa compétence statutaire « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire sur l'ensemble des voies communales classées : lequel prévoit :

En agglomération

Exclusivement la création, l'aménagement et l'entretien de la chaussée comprenant la structure, la surface, et les ouvrages contribuant à la solidité, à la conservation et au soutènement de la voie, ainsi que la signalisation horizontale et verticale relevant du Code de la Route.

Hors agglomération

Hors agglomération : la création, l'aménagement et l'entretien de la chaussée et de toutes ses dépendances, ainsi que les ouvrages contribuant à la solidité, à la conservation et au soutènement de la voie et de ses dépendances, les signalisations horizontale et verticale relevant du Code de la Route, *et les équipements de protection.*

La CCLLB assure l'administration et la gestion des procédures de conservation du domaine transféré.

La CCLLB assure l'administration et la gestion des procédures de conservation du domaine transféré.

2.- Mandate Mme la Présidente ou le vice-président ayant reçu délégation pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Annexe à la Délibération N°2017 03 57 : Règlement afférent à l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé

Le présent règlement a pour objet :

De fixer l'étendue de la compétence transférée (quelles voies sont concernées par le transfert).

De déterminer les éléments physiques constitutifs de la voie transférée (chaussée, dépendances, ouvrages d'art ...).

De préciser l'exercice de la compétence (Création, aménagement, entretien)

De déterminer les missions administratives du gestionnaire.

I. Etendue de la compétence transférée

Domaine de compétence CCLLB	Hors compétence communautaire	
	Domaine de compétence communale	Domaine de compétence autres collectivités, ou autres
En agglomération		
Les Voies communales Classées à caractère de rue (En agglomération)	Les voies classées à caractère de place ;	Les voies départementales, les voies privées
Les voiries intérieures des ZAE (ayant fait l'objet d'un classement)	Les parkings	
		Les voies du domaine privé de la commune (chemins ruraux,...)
Hors agglomération		
Les Voies communales Classées à caractère de chemin	Les voies du domaine privé de la commune (chemins ruraux,...)	Les voies départementales, les voies autoroutières concédées, les chemins d'exploitation

Un tableau de recensement des éléments transférés permettra d'identifier le domaine sur lequel la CCLLB exerce sa mission de gestion (tableau de classement des voies communales à caractère de rue et de chemin, recensement des ouvrages d'art y afférent, ...).

La mise à jour de ces éléments transférés pourra s'effectuer annuellement (procédure de classement réalisée et notifiée à la CCLLB au plus tard en Août de l'année N pour une entrée en vigueur en N+1) et permettra de réajuster par commune le transfert de charges complémentaire afférent aux nouvelles voies transférées.

II. La portée des interventions (sur le domaine public routier transféré)

En agglomération

Domaine de compétence CCLLB	Domaine de compétence qui demeure de compétence communale
Couche de roulement de la Chaussée (pour un renouvellement à l'identique)	Eclairage publique
	Ouvrages et aménagement spécifique de sécurité (ilots directionnels, giratoires, bandes rugueuses, ralentisseurs, plateaux surélevés, aire de repos ; passages piétons, feux tricolores, jardinières, pistes cyclables ; arrêts de cars)
Ouvrages d'art, ponts, talus, murs de soutènement nécessaires à la conservation et l'exploitation de la voirie classée	Trottoirs et mobilier urbain
	Les espaces verts et arbres isolés
Infrastructure de chaussée (mise à la cote des tampons Eaux Usées, Eau Potable)	Installations liées à l'assainissement ou l'eau potable
	Travaux spécifiques de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
Signalétique prévue par le code de la route	Installations de collecte et de transport des eaux de ruissellement
	Signalétique directionnelle, commerciale, désignation des rues et numéros

Hors agglomération

Domaine de compétence CCLLB	Domaine de compétence qui demeure de compétence communale
Chaussée et dépendances (suivant définition par le Conseil d'Etat : sous-sols, talus, accotements, murs de soutènement, Ouvrages d'Art) nécessaires à la conservation et l'exploitation du domaine public routier d'intérêt communautaire	Signalisation directionnelle et désignation des lieux dits
ouvrages contribuant à la solidité, à la conservation et au soutènement de la voie et de ses dépendances	Aire de repos ou de stationnement
signalisations horizontale et verticale relevant du Code de la Route	
Equipements de protection	Eclairage public

<p>Travaux de fauchage sur la base d'une campagne de printemps suivant les prescriptions techniques suivantes :</p> <p>Fourniture et mise en place d'une signalisation réglementaire durant les prestations</p> <p>Fauchage mécanique pour les deux côtés de la voie => 1 passage pour le broyage des deux accotements => 2 à 3 passages pour le broyage des deux accotements et pieds de talus dans les virages et carrefours et pour le dégagement de la signalisation verticale</p>	<p>Travaux rendus nécessaires par la modification du trafic ou du gabarit de la chaussée en vertu du pouvoir de police municipal</p>
<p>Travaux de fauchage et de débroussaillage sur la base d'une campagne d'automne</p> <p>Fourniture et mise en place d'une signalisation réglementaire durant les prestations</p> <p>Fauchage et le débroussaillage manuel autour des supports (<i>ERDF, FT, signalisation verticale, etc</i>) et au droit des busages;</p> <p>Fauchage et débroussaillage mécanique des deux côtés de la voie => 1 passage pour le broyage des deux accotements => 3 à 5 passages pour le broyage des fossés et talus et pour le lamier à scies des haies</p>	<p>Entretien des « délaissés » et aménagements spécifiques des carrefours (giratoires, tourne à gauche, ilots, bacs à fleurs)</p>

A la demande des communes, pour des travaux de modifications de la configuration actuelle des voiries reconnues d'intérêt communautaire, il sera demandé une participation financière communale sous la forme d'un fonds de concours.

Dans ce cadre d'aménagements spécifiques, une saisine préalable de la CCLLB devra être réalisée en vue de déterminer les caractéristiques techniques à mettre en œuvre (prise en compte du trafic, du niveau de service avec notamment la mise « hors-gel », durée de vie de la voirie, niveau de confort des usagers, prise en compte des nuisances sonores...)

III. Les missions administratives du gestionnaire de la voirie communale classée

La CCLLB assure l'administration et la gestion des procédures de conservation du domaine transféré.

Délibération N°2017 03 58 : Gestion des Ressources Humaines – Adhésion à la médecine du travail – Adhésion à Santé au travail 72

M. Régis VALLIENNE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Ressources Humaines expose :
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0639 en date du 7 décembre 2016 portant statuts de la communauté Loir-Lucé-Bercé conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité pour la Communauté de Communes d'adhérer, pour l'ensemble de ses agents, à un organisme de santé au travail ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

- 1.- décide de faire adhérer la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé à Santé au Travail 72 ;
- 2.- Mandate Mme la Présidente ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2017 03 59 : Développement Economique – Concession d'aménagement pour la viabilisation du lotissement intercommunal d'activités « La Prairie » Compte-rendu annuel à la Collectivité 2016

M. Régis VALLIENNE, 1^{er} Vice-Président expose :

Une concession d'aménagement a été signée entre la SECOS (SEM de la Sarthe) et l'ex EPCI de Lucé le 20/09/2006 pour l'aménagement du lotissement intercommunal d'activités de la Prairie situé sur la Commune du Grand-Lucé sur une surface de 43 230 m².

Dans le cadre de cette convention, la SECOS a présenté son rapport annuel 2016 à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé (conformément à l'annexe jointe) pour approbation.

L'avenant N°2 du 30/12/2015 au traité de concession d'aménagement (signé initialement par l'ex CC de Lucé) prévoit la participation de l'EPCI, et son engagement à verser annuellement à la SECOS la somme de 20 000 € H.T./an à compter de 2017. Cette participation est calculée en considérant une commercialisation terminée en 2020. Tout allongement de la période de commercialisation entraînera une augmentation de la participation de l'EPCI.

Considérant que le périmètre de la nouvelle communauté de communes n'est pas stabilisé, en raison de l'annonce faite par la commune du Grand-Lucé de quitter la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, M. VALLIENNE propose que la participation prévisionnelle de 20 000 € HT prévue en 2017, soit différée.

Vu le compte rendu annuel transmis par la SECOS,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0639 en date du 7 décembre 2016 portant statuts de la communauté Loir-Lucé-Bercé conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

- 1.- Approuve le compte rendu annuel 2016 établi par la SECOS et tel que figurant en annexe de la présente ;
- 2.- Prend acte de la participation prévisionnelle totale initiale de la Communauté de Communes de 80 000 € H.T.(soit 20 000 € H.T./an qui devait être versée de 2017 à 2020), et qu'en cas d'absence de cession de terrain, la participation estimative sera d'environ 250 000 €

mais sollicite pour les motifs évoqués, le report du versement de cette participation prévisionnelle ;

3.- Mandate Mme la Présidente ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2017 03 60 : Intercommunalité – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Mme la Présidente présente la convention type proposée par la Préfecture pour la transmission électronique des actes de la Communauté de Communes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0639 en date du 7 décembre 2016 portant statuts de la communauté Loir-Lucé-Bercé conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le choix du prestataire de fourniture d'une solution de dématérialisation des actes ;

Vu la convention proposée par les services de l'Etat,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

1.- Approuve la convention proposée par l'Etat pour la télétransmission de l'ensemble des actes de la Communauté de Communes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, telle que proposée en annexe ;

2.- Mandate Mme la Présidente ou son représentant pour l'exécution de la présente décision et notamment la signature de la convention à intervenir ainsi que ses éventuels avenants ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2017 03 61 : Intercommunalité – Transfert des actions ATESART de l'ex-CC de Lucé au profit de la nouvelle CC Loir-Lucé-Bercé

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société ;

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la mise en œuvre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale et la fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- 1.- DE PRENDRE ACTE des statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,
- 2.- D'APPROUVER la prise de participation de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé au capital de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe*,
- 3.- D'ACCEPTER le transfert au profit de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé des cinq actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 250 €, acquise par l'ex communauté de communes de Lucé qui était actionnaire de l'ATESART au 31 décembre 2016,
- 4.- DE DÉSIGNER Monsieur Michel HARDY afin de représenter la communauté de communes au sein de l'Assemblée générale de la SPL,
- 5.- DE DÉSIGNER Monsieur François OLIVIER afin de représenter la communauté de communes au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,
- 6.- D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,
- 7.- D'AUTORISER son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,
- 8.- DE DONNER tous pouvoirs à Mme la Présidente ou son représentant pour mettre en œuvre ce transfert d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de ce transfert.
- 9.- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant, à SIGNER l'avenant au contrat de prestations souscrit par la commune de Saint Georges de la Couée le 29 novembre 2016 pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la restauration du Pont de Saint Fraimbault, transférant à la CC Loir-Lucé-Bercé le contrat signé avec la commune de Saint Georges de la Couée.

Adopté à l'unanimité.

- Communication des décisions prises par la Présidente par délégation du Conseil :

Date	Objet	Montant ou modalités
23/02/2017	Avenant au marché de travaux du lot N°11 Electricité pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) Motorisation porte d'entrée Coffret éclairage extérieur, visiophone salle de réunion, éclairage entrée côté parking	4 535.81 € HT (5 442.98 € TTC)
23/02/2017	Avenant au marché de travaux du lot N°5 menuiseries aluminium pour la construction de la MSP Motorisation porte d'entrée	5 045.75 € HT (6054.90 € TTC)
21/02/2017	Contrat entretien école de musique avec impec servi à compter du 27/02/2017 au 31/12/2017.	4 945.25 € HT (5 934.30 € TTC)

- Questions et informations diverses

M. Roncière demande des précisions sur l'avancement du dossier PLOUF.

Mme la Présidente précise que les travaux à réaliser ont été validés par l'expert et que nous pouvons envisager une réouverture pour l'été.

La séance est levée à : 21h15.